



- Fabrice GORECKI > 📞 06 44 10 22 29 • mail : fabrice.gorecki@eiffage.com
- Waqar AHMED > 📞 06 21 28 83 87 • mail : waqar.ahmed@yprema.fr

! Une éco-participation de 0,22 € HT/t sera facturée, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, en supplément pour les chantiers du bâtiment.

## VENTE (sous réserve de stock disponible)

### EXEMPLES D'UTILISATION

MATÉRIAUX RECYCLÉS (Non soumis à la TGAP)		HT la tonne
<b>RECYCLÉS MIXTES (béton et couches de chaussée)</b>		
Grave recyclée 0/31,5	Remblai ou voirie légère	8,30 €
Grave concassée industrielle 0/31,5	Couche de forme et de fondation	15,50 €
Cailloux industriels 30/70	Piste de chantier	16,70 €
<b>TOUT BÉTON (&gt; 95 % de béton)</b>		
Grave de béton concassé 0/31,5	Couche de fondation et de base	19,80 €
Cailloux de béton concassé 30/70 *	Drainage	20,30 €
Sable recyclé 0/6	Lit de pose de canalisation	Nous consulter
Gravillon recyclé 4/20	Lit de pose de canalisation	Nous consulter
<b>MATÉRIAUX NATURELS (TGAP comprise) Taxe générale sur les activités polluantes : +0,21 €/tonne au 01/01/2022</b>		
Gravillon silico-calcaire 5/25	Lit de pose drainant	47,40 €
Sable silico-calcaire 0/4	Lit de pose de canalisation	40,00 €
Sablon	Enrobage de réseaux EDF, France Télécom	15,70 €

\* Ce matériau sera mis à disposition sur demande

## RÉCEPTION<sup>(1)</sup>

### TYPE DE PRÉPARATION

DÉCONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART ET DE BÂTIMENTS (exempt de terres) code déchet 170101 (2)		HT la tonne
Dallage mince, éléments inférieurs à 20 cm, béton propre, plancher béton (sans produit collé), moellons calcaires, pierres maçonnées, parpaings, carrelage-céramique	Non ferrillé : prêts à être concassés	6,50 €
Dallage épais, éléments supérieurs à 20 cm, béton propre, plancher béton (sans produit collé), poutres-longrines	Ferrillé : préparation au BRH	9,50 €
Dallage béton très ferrillé, poutres-longrines fortement ferrillées, éléments granits, ballast, treillis soudé	Fortement ferrillé : préparation à la pince ou au broyeur	15,50 €
<b>DÉCONSTRUCTION DE VOIRIES (3) (exempt de terres) code déchet 170302 (2)</b>		
Couches de chaussée prêtes à être concassées, assises traitées ou non, compris bordures trottoirs, tuiles, briques	Prêtes à être concassées	8,30 €
Couches de chaussée nécessitant un criblage, assises traitées ou non, sans terres	Nécessitant un criblage	14,30 €
<b>TERRES INERTES (4) code déchet 170504 (2)</b>		
Terres inertes acceptables en ISDI, blocs inférieurs à 10 cm	Terres en regroupement avant évacuation	28,70 €
Terres inertes acceptables en ISDI, blocs supérieurs à 10 cm	Terres en regroupement, nécessitant un pré-criblage avant évacuation	31,10 €
<b>TERRES CLASSE 3+ (4) code déchet 170504 (2)</b>		
Terres classe 3+ : sulfatées, ...	Terres dépassant les seuils inertes de l'arrêté du 12/12/2014	31,10 €

① Les matériaux réceptionnés doivent être exempts de plâtre, plastique, bois, amiante et amiante liée, matériaux isolants (polystyrène, laine de roche...), complexe d'étanchéité et de tout produit non inerte. Pour des raisons de sécurité, YAM refuse les bétons précontraints.

② Conforme à la nomenclature européenne sur les déchets.

③ Une DAP (Déclaration d'acceptation préalable) vous sera demandée pour tout apport contenant plus de 50 % d'enrobés. Les fraisats sont refusés.

④ YAM se réserve un droit de révision sur les prix de terres (ci-dessus), en fonction de l'indexation des ISDI (Installations de stockage des déchets inertes)

Pour tout apport de terres, YAM devra obligatoirement avoir reçu auparavant une DAP (Déclaration d'acceptation préalable), et ce quel que soit le volume apporté.

LES TERRES INERTES ne doivent pas être sulfatées, ni contenir de plâtre.

Les terres mouillées, argileuses et contenant des blocs, seront facturées à 30,90 € HT la tonne. Les terres non pelletables sont refusées.

YAM effectue régulièrement des contrôles, afin de vérifier la catégorie des terres réceptionnées.

## ACCÈS

Rue Clément Ader  
Chemin communal  
77230 Dammartin-en-Goële



Application Waze :  
YAM



OUVERTURE EN CONTINU  
TOUTE L'ANNÉE

Du lundi au vendredi

de 6 h 30 à 16 h 30

### RÉCEPTION

Déconstructions de béton  
Couches de chaussée  
Terres inertes

### VENTE

Grave de béton concassé  
Grave concassée industrielle  
Cailloux béton et industriel

Contact sur site :

☎ 06 28 90 23 74

## CE QUI VA CHANGER CETTE ANNÉE

Conformément à la nouvelle réglementation, l'année 2023 annonce la mise en place progressive de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les produits et matériaux du secteur du bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

YAM se doit de collecter cette éco-participation pour la reverser ensuite entièrement à un éco-organisme pour qu'il assure le dispositif de collecte, de tri, de recyclage ou de valorisation en conformité avec la loi.

En qualité de producteur de matériaux routiers, nous avons choisi d'adhérer à l'éco-organisme ECOMINERO, agréé par les pouvoirs publics.

Concrètement, ce qui va être impacté ou non :

### 1. Les ventes de matériaux

Les produits concernés par la REP sont l'ensemble des matériaux et produits fabriqués en vue d'être incorporés, assemblés, utilisés ou installés de façon permanente dans un bâtiment, ainsi que pour les aménagements liés à l'usage du bâtiment sur son terrain d'assiette (parcelle), à l'exception de ceux qui sont utilisés uniquement pour la durée du chantier.

Le montant de cette éco-participation, fixé de manière annuelle, sera en 2023 de **0,22 € HT/tonne**. Ainsi, nous vous demandons, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, de nous indiquer explicitement sur vos bons de commande s'il s'agit ou non d'un chantier pour une utilisation bâtiment (parcelle).

Cela nous conduit à changer nos Conditions Générales de Ventes : « Sera facturée, sans marge ni remise, l'éco-participation relative à la collecte, au tri et au recyclage des déchets, conformément à la réglementation en vigueur (Art. R543-290-3 du Code de l'environnement). Cette éco-participation est facturée au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture, y compris en cas de variation de cette taxe entre la date de la commande et l'émission de la facture. »

### 2. Les réceptions de matériaux

Aujourd'hui YAM, en tant que producteur de matériaux, réceptionne sur son site des matières premières secondaires (matériaux bruts inertes) destinés à être recyclés. De ce fait, les conditions de réceptions en termes de tarification et de qualité ne rentrent pas à ce jour dans le cadre de la REP. Les conditions des réceptions sont donc celles expliquées dans notre tarif.

Notre équipe commerciale reste mobilisée et répondra à toutes demandes de renseignements complémentaires.